

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **20 septembre 2018** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, C.P.A.S. - Modification budgétaire n°3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
- 2, Informations
- 3, Démission d'un Conseiller communal de son groupe politique
- 4, Remplacement d'un représentant à l'assemblée générale de l'A.L.E.
- 5, NEOMANSIO - Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2018.
- 6, PUBLIFIN SCIRL - Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018.
- 7, PLANU - Proposition d'une convention dans le cadre de l'adhésion au nouvel accord-cadre conclu entre le SPF Intérieur et la société IPG pour la période 2018-2021 relatif à l'ouverture d'un contact center D5 – D2 en cas de phase communale.
- 8, Règlement de police concernant la création d'un passage pour piétons rue de Milmort à hauteur des n°9 et 52 à Hermée
- 9, Modification du règlement de police concernant l'interdiction de stationnement dans la rue du Roi Albert à Oupeye aux points métriques 12 741 à 12 744, côté gauche de la route
- 10, Modification du plan annexé au règlement de la rue de Pontisse à Vivegnis du Conseil du 18 février 2016
- 11, Subside à l'Académie César Franck 2018 au montant de 2.625 €.
- 12, Arrêt du calendrier des congés et vacances. Année scolaire 2018-2019
- 13, Prise en charge par le Pouvoir Organisateur de périodes enseignants pour l'année scolaire 2018-2019. Ratification de la décision collégiale
- 14, Règlement des études et règlement d'ordre intérieur des parents et élèves - approbation
- 15, Projet éducatif et projet pédagogique de l'enseignement communal - Approbation.
- 16, Prise de connaissance de subsides culturels, tourisme, jeunesse, humanitaires et sportifs divers.
- 17, Vérification de l'encaisse communale au 28 juin 2018
- 18, Convention d'avance de trésorerie avec la Fabrique d'Eglise d'Hermalle dans le cadre des travaux de transformation du presbytère d'Hermalle
- 19, Subsides extraordinaires 2018 à la RCA destinés à financer divers travaux et acquisitions-Modifications suite à l'approbation de la première modification budgétaire extraordinaire communale.
- 20, Règlement redevance sur les prestations administratives en matière de renseignements et/ou documents administratifs - Amendements liés à la nouvelle procédure de changement de prénoms et texte coordonné
- 21, Maison de la Laïcité - compte 2017 - approbation
- 22, Maison de la Laïcité - budget 2019 - approbation
- 23, Asbl Château d'Oupeye : compte 2017 - approbation
- 24, Asbl Basse Meuse Développement : compte 2017 - approbation
- 25, Asbl Basse Meuse Développement : budget 2018 - approbation
- 26, Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon : budget 2019 - ratification délibération collège du 28 juin
- 27, Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle sous Argenteau : budget 2019 - approbation
- 28, Fabrique d'église St Hubert de Haccourt : budget 2019 - Approbation
- 29, Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis : budget 2019 - approbation
- 30, Fabrique d'église St Remy de Heure-le-Romain: modification budgétaire n°1 de 2018 - Approbation

- 31, Fabrique d'église St Remy de Heure-le-Romain: budget 2019 - Approbation
- 32, Fabrique d'église St Jean Baptiste de Hermée: modification budgétaire n°1 de 2018 - Approbation
- 33, Fabrique d'église St Jean Baptiste de Hermée : budget 2019 - Approbation
- 34, Subside exceptionnel pour le 25ème anniversaire de l'Asbl Mauricette
- 35, Désignation des membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures - calamité agricole liée à la sécheresse de l'été 2018
- 36, Subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques, l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport des clubs de football de l'entité et à la RCA - 2018.
- 37, Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 2.147,03 €.
- 38, Octroi de subsides aux bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des déchets
- 39, Adoption de la charte "infrastructure favorable aux motocyclistes"
- 40, Patrimoine communal: Ratification de la décision du Collège communal du 16 août 2018 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées section B n°257F sis ruelle Pistolet, n°246H rue Stalis et n°261F rue Wérihet à Hermalle-sous-Argenteau au profit de Monsieur B. DE GRADY.
- 41, Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 7A n°584D sise rue du Vivier à Heure-le-Romain - Régularisation.
- 42, CCATM: remplacements
- 43, Octroi du subside patriotique 2018 en numéraire et de l'avantage en nature annuel.
- 44, Aménagement de trottoirs rue des Acacias à Hermée - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 45, Aménagement de trottoirs rue des Noyers (FIC 2018) - approbation des conditions et du mode de passation
- 46, Réfection des trottoirs Place communale à Haccourt (FIC 2018) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 47, Réfection des trottoirs rue Sur les Vignes (FIC 2018) - approbation des conditions et du mode de passation
- 48, Réponses aux questions orales
- 49, Questions orales
- 50, Approbation des projets des procès-verbaux des séances publiques des 24 mai et 21 juin 2018.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;
d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 51, Octroi de fonctions supérieures
- 52, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une Directrice d'écoles.
- 53, Mise en disponibilité, à temps plein, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une Directrice d'écoles
- 54, Mise en disponibilité, à temps partiel, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice primaire
- 55, Mise en disponibilité, à temps plein, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice primaire
- 56, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'une institutrice primaire. Ratification
- 57, Personnel enseignant-Démission de ses fonctions d'un instituteur primaire en vue de sa mise à la pension - Acceptation
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GASPERIN Sandra en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 11 juin 2018 en remplacement de Madame YERNA Sabine
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MARTINEZ AGUILERA Laura en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir 8 juin 2018 en remplacement de Madame DELINCE Angélique
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame STOKIS Priscilla en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, dans un emploi vacant, à partir du 3 septembre 2018.
- 62, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ROMPEN Magali en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 63, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 64, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ALBERT Céline en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 65, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 66, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 67, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018, en remplacement de Madame SADRON Magali
- 68, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018, en remplacement de Madame SPITS Véronique
- 69, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BURTON Audrey en qualité d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à partir du 3 septembre 2018
- 70, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur COLLARD Simon en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 71, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REINA Linda en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 72, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 8 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à partir du 3 septembre 2018
- 73, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame SOREILLE Jennifer.
- 74, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame LORREYN Sandrine.
- 75, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame DI VITO Silvana.
- 76, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Monsieur DARCIS Joël.
- 77, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame MARQUET Eveline

- 78, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame WRONA Myriam
- 79, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame DIERENDONCK Danielle
- 80, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame WRONA Myriam
- 81, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 22 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Monsieur VANACKER Christian
- 82, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, octroyée au personnel enseignant ayant atteint l'âge de 55 ans d'une institutrice primaire. Ratification.
- 83, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, octroyée au personnel enseignant ayant atteint l'âge de 55 ans d'une institutrice primaire. Ratification.
- 84, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 85, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 86, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice maternelle. Ratification
- 87, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice maternelle. Ratification
- 88, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire. Ratification
- 89, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, dans le cadre d'un congé parental d'un instituteur primaire. Ratification
- 90, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 21 juin 2018.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT